

## Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



# Louis Moreau, un chirurgien-major et un colon ordinaire, de la mer des Antilles à l'océan Indien au XVIII<sup>e</sup> siècle

Albert Jauze

Numéro 148, septembre–décembre 2007

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1040640ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1040640ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Jauze, A. (2007). Louis Moreau, un chirurgien-major et un colon ordinaire, de la mer des Antilles à l'océan Indien au XVIII<sup>e</sup> siècle. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (148), 5–41. <https://doi.org/10.7202/1040640ar>

# Louis Moreau, un chirurgien-major et un colon ordinaire, de la mer des Antilles à l'océan Indien au XVIII<sup>e</sup> siècle

Albert JAUZE

*Docteur en Histoire moderne, Université de La Réunion*

Louis Moreau est un chirurgien-major<sup>1</sup> de la Compagnie française des Indes et colon de Bourbon. Il fait partie des centaines d'employés de la compagnie de commerce et des pionniers arrivés par vagues successives dans l'île, surtout à partir de la deuxième décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle, à l'époque de l'essor de la culture du café<sup>2</sup>. N'étaient quelques vestiges singuliers des archives, il serait resté parmi les anonymes de la société coloniale du siècle des Lumières, de ceux dont il ne reste de traces que dans les feuilles de dénombrement ou les pages des registres paroissiaux. On pourrait aussi observer avec raison que les séries archivistiques eussent aussi mis sur la voie de la connaissance plus ou moins approfondie de maints autres personnages.

Il se singularise par sa pérégrination, qui le voit passer des colonies d'Amérique à l'une des îles Mascareignes, dans le bassin occidental de l'océan Indien. Issu d'une famille française

---

1. À propos de cette profession à Bourbon, cf. ÈVE, Prosper, *De l'ancien ou du neuf*, Océan Éditions, Saint-André de La Réunion, 2003, *passim*.

2. Lire à ce sujet : LOUGNON, Albert, *L'île Bourbon pendant la Régence-Desforges-Boucher : les débuts du café*, Thèse pour le doctorat ès-lettres, Paris, Larose, 1956 ; SCHERER, André, *Histoire de La Réunion*, Paris, PUF, 1974 (coll. « Que sais-je ? »).

installée en Guadeloupe<sup>3</sup> où il voit le jour, probablement, le 25 février 1709, en la paroisse du Mont-Carmel de Basse-Terre<sup>4</sup>, il s'établit fort jeune à Bourbon<sup>5</sup>. Encore mineur, il épouse le 28 janvier 1728<sup>6</sup> la fille d'un ancien flibustier irlandais, Marie Droman, dont il a 15 enfants. Il trépassa à l'âge de 57 ans à Saint-André, dans l'est de la colonie. Son inventaire après décès<sup>7</sup> et les dix lettres de famille incorporées parmi d'autres pièces dans le dossier de sa succession<sup>8</sup> nous paraissent en particulier dignes d'intérêt.

Ne courrait-on pas le risque de se voir réduit à rédiger de plates considérations édifiantes, ne semblerait-il pas dérisoire de s'attacher à en ébaucher l'analyse ? Nous la situons dans le courant de la micro-histoire, telle qu'elle se trouve définie par Jacques Revel<sup>9</sup>. Celui-ci rappelle que l'histoire sociale « à la

---

3. Les renseignements extraits des registres de baptêmes, mariages et sépultures conservés aux Archives départementales de la Guadeloupe ont été fournis à l'auteur par un généalogiste. L'acte de baptême de sa sœur Marie Rose Catherine, née le 29 mai 1705 au Mont-Carmel (Basse-Terre), indique que son père, François, est natif d'Angers, et que sa mère, Marie Defresne, est native de Nantes.

4. L'acte de baptême du 3 mars 1709 mentionne qu'il est « né du vingt-cinq de la même année », laissant à supposer qu'il est né en février. L'homme se prénomme aussi Louis César Bertrand, ainsi qu'il est dit, par exemple, en son acte de mariage ou en l'extrait baptistaire du 5 avril 1765, dans le dossier coté BL 7 évoqué ci-dessous. Il accole également volontiers à son nom le patronyme de sa mère.

5. Il y arrive en 1726. Renseignement donné dans : RICQUEBOURG, L. J. Camille, *Dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon (La Réunion), 1665-1810*, Mayenne, Impr. de la Manutention, 3 tomes, 1983 : 1 : A-F LXI, p. 1 à 1002 ; 2 : G-M p. 1003-2018 ; 3 : N-Z p. 2019-2880 (voir t. 2, p. 1965). Sauf autre mention, toute autre indication à caractère généalogique est extraite de cet ouvrage, qui a fait l'objet d'une réédition en 2001.

6. AD Réunion, GG 22, Saint-Denis.

7. Inventaire après décès de feu Moreau, ancien chirurgien major de la Compagnie, par Berthereau de Gorgny, greffier au Conseil supérieur, effectué les 5 et 6 mai 1766 en différentes cases situées au quartier Saint-André, lieu de son domicile, AD Réunion, BL 7.

8. Cote : AD Réunion, BL 7. Ce dossier fait partie des archives du Conseil supérieur de l'île Bourbon (en abrégé CS). Cette institution, établie dans la colonie depuis 1724 jusqu'en 1767, est à la fois une cour de justice jugeant en premier et dernier ressort, un corps administratif et une assemblée de marchands. Le dossier de la succession Moreau comprend aussi des réclamations de créanciers, des suppliques adressées par la veuve au CS, des quittances diverses, des expéditions de ventes de terrains faites au défunt...

9. Cf. *Jeux d'échelles, la micro-analyse à l'expérience*, textes rassemblés et présentés par Jacques REVEL, Hautes Études, Gallimard / Le Seuil, 1996 ; et l'article intitulé « Un vent d'Italie, l'émergence de la micro-histoire », dans

française » procède « en abstrayant de la matière documentaire un nombre limité de données supposées pertinentes en vue d'une expérimentation et d'une démonstration (...). On pourrait dire qu'elles "appauvrissent" la réalité ou en tous cas la stylisent, de façon à mieux l'appréhender et la comprendre ». En revanche, la micro-histoire a pour ambition « de prendre en compte la dimension du "vécu" des acteurs dans le temps ». C'est « la reprise en compte des acteurs », marquée par « la volonté de comprendre comment des processus sociaux englobants, et que nous ne saisissons communément que dans leur définition la plus large, ont été portés par des trajectoires particulières, celle d'individus ou de groupes ». En enrichissant le matériel de l'historien, la micro-histoire s'attache à « la modulation individuelle d'une histoire plus large, que l'individu soit une personne ou un groupe relationnel ». L'on peut ainsi avantageusement donner chair à une histoire restant parfois trop générale.

Il s'avère loisible de rechercher l'articulation entre les considérations générales de l'histoire coloniale et sociale de l'époque et ce destin individuel. Les contemporains comme les historiens montrent combien la soif de richesse animait ces hommes lancés à l'aventure ultramarine. « Tout ce qui va dans l'Inde, militaire, médecin, missionnaire, homme de lettres, est marchand comme le marin, l'employé, le simple négociant, ou le devient<sup>10</sup> ». « Le XVIII<sup>e</sup> siècle fut essentiellement le siècle du commerce » ; l'on veut « gagner gros, gagner vite<sup>11</sup> ». « La vocation coloniale des employés de la Compagnie a une même origine : le désir de s'enrichir », précise encore P. Haudrère<sup>12</sup>. Dans ce contexte, la tendance encore persistante de quelques voyageurs du XVIII<sup>e</sup> siècle à vouloir opposer une Île de France (île Maurice) affairiste et une île Bourbon agraire et vertueuse,

---

*L'Histoire aujourd'hui*, coordonné par Jean-Claude RUANO-BORBALAN, Éditions Sciences humaines, 1999, p. 239-245. Les passages cités sont extraits de l'article.

10. Extrait de J. TIEFFENTHALER, *Description historique et géographique de l'Inde*, Berlin, 1788, p. 105, cité en exergue dans TOUSSAINT, Auguste, *L'Océan Indien au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1974.

11. TOUSSAINT, Auguste, *Le mirage des îles, le négoce français aux Mascareignes au XVIII<sup>e</sup> siècle, suivi de la correspondance du négociant lyonnais Jean-Baptiste Pipon*, Institut des pays d'Outre-Mer, CNRS – Association des chercheurs de l'Océan Indien, Edisud, Aix-en-Provence, 1977, p. 30.

12. HAUDRÈRE, Philippe, *La Compagnie française des Indes au XVIII<sup>e</sup> siècle (1719-1795)*, Paris, Librairie de l'Inde Editeur, 4 vol, 1989, t. 2, p. 771.

comme le fait par exemple le savant Pingré, pourtant féru d'objectivité<sup>13</sup>, apparaît dénuée de tout fondement.

Le bilan de la fortune de Louis Moreau est éclairé par l'inventaire après décès, source dont l'historien connaît l'intérêt, et aussi les limites<sup>14</sup>. Le recoupement avec certains éléments du dossier et d'autres sources de la série BL des Archives départementales de La Réunion permet d'en apprécier la fiabilité. La répartition catégorielle que nous faisons ci-après ne prétend pas à la rigueur absolue, car les priseurs effectuent, parfois, des appariements incongrus et bigarrés entre des objets, comme des cafetières de cuivre et des seringues d'étain, des jupes et des taies d'oreiller... obligeant à opérer un choix dans les classements.

Quelques critères permettent de jauger la médiocrité de l'héritage qui s'établit à un total de 2 003 piastres, soit 7 210 livres<sup>15</sup>. Le panel des 150 patrimoines que nous avons étudiés dans un article antérieur<sup>16</sup> fournit un étalonnage commode. Il vaudrait 3,5 fois moins que la moyenne de ces successions. Son montant dépasserait tout juste le tiers inférieur.

Un autre moyen consiste à considérer la prisée et le nombre des esclaves. Leur part relative se révèle prépondérante (58 % de l'ensemble). Cela ne saurait surprendre dans le contexte de

---

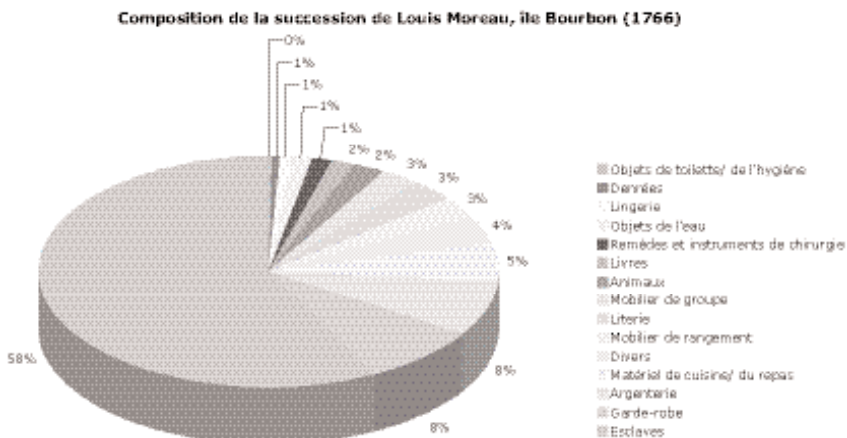
13. HOARAU, Sophie, JANIÇON, Marie-Paule, RACAULT, Jean-Michel (éd.), *Alexandre-Gui Pingré, Voyage à Rodrigue, Le transit de vénus de 1761, la mission astronomique de l'abbé Pingré dans l'océan Indien*, édition critique, texte inédit établi d'après les manuscrits, SEDES, CRLHOI, Le Publieur, 2004, *passim*.

14. « Il est certain que beaucoup de familles, par une pratique éternelle, trichaient dans le récolement complet des meubles, de l'argent liquide et des papiers d'un disparu, surtout quand ce dernier avait des difficultés avec un créancier ou l'État », indique Daniel DESSERT, dans *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1984, p. 113. Voir aussi les ouvrages de la collection « Histoire notariale » des Presses universitaires du Mirail, l'ouvrage collectif *Les actes notariés, source de l'histoire sociale XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, Actes du Colloque de Strasbourg (mars 1978)*, Société savante d'Alsace et des régions de l'Est, publié avec le concours du CNRS, Istra, Strasbourg, 1979 (coll. « Grandes Publications » ; XVI), etc.

15. Le cours de la piastre s'établit à 3 livres 12 sols jusqu'en 1767, selon D'UNIENVILLE, « Statistiques de l'île Maurice et ses dépendances ; suivie d'une notice historique sur cette colonie et d'un essai sur l'île de Madagascar », Maurice, *The Merchants and Planters Gazette*, 1885-1886, 3 vol., t. 2, p. 1-2 (AD Réunion, Bib 1967).

16. JAUZE, Albert, « Esclaves et patrimoines dans le sud de Bourbon, de 1730 à la Révolution », dans *Revue Historique des Mascareignes*, Association historique internationale de l'océan Indien (AHIOI), 2<sup>e</sup> année, n° 2, 2000, p. 63-81.

## Composition de la succession de Louis Moreau en piastres et réaux



Objets de toilette/ de l'hygiène	6 p 4 r	Literie	60 p 4 r
Denrées	12 p 3 r	Mobilier de rangement	65 p
Lingerie	16 p	Divers	76 p
Objets de l'eau	25 p 6 r	Matériel de cuisine/ du repas	104 p
Remèdes et instruments de chirurgie	30 p	Argenterie	160 p
Livres	34 p	Garde-robe	166 p
Animaux	43 p 6 r	Esclaves	1150 p
Mobilier de groupe	53 p 1 r	<b>Total</b>	<b>2003 p</b>

la société esclavagiste, la main-d'œuvre servile représentant toujours une part remarquable des avoirs familiaux et individuels<sup>17</sup>. Mais sur les dix esclaves cités, trois sont « marrons » (en fuite) depuis cinq mois, comme tels non évalués, et deux sont invalides. Sachant de plus que l'une, Thérèse, « créole du bois » (née pendant la clandestinité de ses parents), n'a que 4 ans, voilà qui donne une piètre idée de la force de travail disponible. Si, « pour apprécier la fortune des Bourbonnais », « le meilleur critère – celui qui servira le plus souvent pour l'établissement des impôts – est leur richesse en esclaves<sup>18</sup> », l'on

17. Dans l'article cité ci-dessus, la prisée des esclaves représente 54,5 % de l'ensemble des successions.

18. WANQUET, Claude, *Histoire d'une Révolution, La Réunion 1789-1803*, Thèse d'État, Marseille, Jeanne Laffitte, 1980, 3 vol., t. I, p. 62.

mesure combien la succession est étriquée. Et l'on y arrive encore mieux, en considérant que le Conseil supérieur déclarait « impossible icy de former une habitation qui puisse nourrir et entretenir son maître à moins de douze noirs<sup>19</sup> ».

Certes, l'inventaire ne donne pas l'estimation des biens fonciers et des immeubles. Or, l'homme a opéré de nombreuses acquisitions foncières. En 1730 et 1731, il achète quatre terrains situés entre la ravine Sèche et le bras des Chevrettes, dans l'est. En 1735, il acquiert un terrain au Boucan d'Eustache. Le Conseil supérieur lui délivre la concession d'un emplacement de 34 toises sur 21 à Saint-Denis le 3 juillet 1743. Peu de temps avant sa mort, il signe un bail à ferme avec le sieur Richard pour faire valoir une habitation pendant cinq ans.

En réalité, nous sommes en présence d'une succession obérée. Par la supplique adressée le 15 décembre 1768 au Conseil supérieur, dans laquelle elle demande un jugement de rang et ordre entre tous les créanciers, la veuve explique l'état de déconfiture de la communauté, à laquelle elle a renoncé<sup>20</sup>. Celle-là a souffert de pertes considérables. Plus de 20 esclaves ont disparu, en raison des désertions et de la mortalité qui les a frappés « tant dans le bois que par maladies et épidémies de petite vérole et rougeole ». « Deux incendies considérables » ont anéanti les exploitations. Aux abois, Louis Moreau avait convaincu son épouse de faire cession d'une partie de ses biens-fonds afin de liquider sa dette auprès du sieur d'Héguerty, ancien commandant de l'île. Mais l'aliénation qu'elle fit, « pour le tranquilliser », des biens venant de l'héritage de Patrice Droman, son père, fut loin de combler une créance de 59 921 livres 17 sols 8 deniers. En outre, la communauté était redevable à divers, et notamment à la Compagnie des Indes, de 18 729 livres 16 sols 1 denier.

La malchance, peut-être aussi des opérations mal combinées, ont mis à mal le patrimoine familial. À la date de la supplique,

---

19. Cité par WANQUET, Claude, « Le café à La Réunion : une "civilisation" disparue », dans *Fragments pour une histoire des économies et sociétés de plantation à La Réunion*, sous la direction de Claude Wanquet, Saint-Denis, Coédition du Service des publications et du Centre de documentation et de recherche en histoire régionale de l'Université de La Réunion, 1989, p. 55-73.

20. Déclaration faite le 10 juin 1766 par devant les notaires de Saint-Denis Amat La Plaine et Duval, par laquelle elle renonce purement et simplement à la communauté comme lui étant plus onéreuse que profitable, pour s'en tenir à la reprise de ses biens propres, AD Réunion, BL 318.

la veuve a déjà procédé à la vente de biens meubles, et elle continue par la suite. La relation qu'elle fait au commis-greffier lors des enchères du 30 novembre 1768, après la messe à la paroisse de Saint-André, est édifiante. « Ce qui se trouve de moins dans ladite vente par rapport à l'inventaire du 5 mai 1766 provient de ce qu'une planche qui soutenait la porcelaine contenue dans l'armoire d'attache étant dans la maison par elle occupée a tombé par la charge qu'elle soutenait, laquelle en tombant a cassé beaucoup de la vaisselle qu'elle portait et une partie de celle qui était dessous ainsi que les bouteilles ; (...) à l'égard du linge, elle a été obligée d'en disposer ainsi que de quelques hardes de feu son mari pour habiller ses noirs et négresses, n'ayant de quoy acheter pour les vêtir ny pour les nourrir ; (...) à l'égard des animaux, elle n'a pu nous les représenter, étant tous crevés par maladies... ».

La déclaration est pathétique. Les papiers de la succession éclairent la réalité tangible. Ils révèlent les éléments de la vie quotidienne. Avec l'inventaire, nous « soulev[ons] le toit de la maison, à la manière du diable boiteux, et pénétr[ons] dans l'intimité des foyers<sup>21</sup> ». De la demeure familiale, nous apprenons peu de chose, sauf qu'elle est de pierre, couverte de feuilles, qu'elle comprend une salle basse au-dessus de laquelle se trouve la chambre. Un cabinet servant de magasin (remise) est aménagé dans la maison. Un autre cabinet, utile à divers rangements, est pratiqué au sein de la varangue. Le domicile combine donc autant le logis que les aspects fonctionnels. Un hangar couvert en feuilles sert de cuisine. La veuve loge dans une maison en bois rond couverte de feuilles.

Le greffier mande exprès un confrère du défunt, Josset de la Parenterie, pour priser les remèdes, médicaments et instruments de chirurgie. Il y renonce après un examen attentif, arguant que tous les remèdes contenus dans différentes fioles et papiers sont vieux et en très mauvais état, sans étiquettes et de très peu de valeur. Vouloir les décrire exactement nécessiterait « un tems considérable » ; « la chose seroit même en quelque façon impossible ». Il s'arrête à une estimation globale de 20 piastres.

Les instruments (lancetier monté en argent garni de six lancettes, bistouris, sondes, paires de ciseaux, pince à anneaux,

---

21. PARDAILHÉ-GALABRUN, Annick, *La naissance de l'intime, 3 000 foyers parisiens, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, PUF, 1988, p. 26.



déchaussoir à abcès, « spatule », stylets...), tous en très mauvais état, valent moitié moins. Finalement, la prisée de ce poste est inférieure à celle des 80 livres du défunt, dont 44 vieux ouvrages de chirurgie, et 36 volumes dépareillés.

Éléments dominants des six pièces du mobilier de rangement, les armoires sont destinées à plusieurs usages. Meuble coûteux, il symbolise, selon Daniel Roche, « pour les riches, la réussite, et pour tous la profusion des linges et des habits recelés »<sup>22</sup>, soulignant « la possession et la fécondité ». Une hiérarchie s'esquisse selon les estimations. La « petite armoire en forme de bibliothèque sans serrures », en très mauvais état, n'est évaluée que 4 piastres. Celle réservée au garde-manger, dans la varangue, est prisée 1 piastre. L'armoire d'attache pratiquée dans le mur, non cotée, contient la vaisselle. L'armoire fermant à clef où la veuve range ses hardes et vêtements, est, à 35 piastres, l'élément de ce type de mobilier le plus haut prisé. Les experts n'ont trouvé aucune utilité à estimer le coffre de sapin fermant à clef, renfermant pourtant les papiers importants du défunt, dont son registre des soins couvert en parchemin. Cet élément mobile, de dimensions inconnues, à vocation purement utilitaire, est peut-être un souvenir de l'errance ancienne de l'homme. En revanche, la commode avec sa garniture en cuivre doré où le défunt disposait ses vêtements atteint 25 piastres. D. Roche la classe parmi le mobilier d'apparat, comme étant l'apanage du « riche grim pant quelquefois les étages populaires ». À la fois « meuble de prestige » et « meuble de la consommation et de la mode »<sup>23</sup>, il constitue peut-être un indice de l'aisance passée du couple.

Le mobilier de groupe, utile à la sociabilité, comprend essentiellement des chaises et des tables. Parmi ces dernières, une seule, vieille, est à tiroir ; trois autres, dont une petite de forme carrée, en sont démunies et ne peuvent donc servir au rangement. La table à manger, en mauvais état, posée sur deux tréteaux, est amovible. La table ne sert pas seulement à l'aménagement de l'espace familial : l'une, mauvaise, reléguée dans le hangar, supporte des moulins à bras. 18 chaises sont comptées. Le nombre des autres sièges se révèle très réduit. L'usure affecte les deux fauteuils, le sofa, le canapé, pour aptes qu'ils auraient

---

22. ROCHE, Daniel, *Le peuple de Paris, essai sur la culture populaire au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Aubier Montaigne, 1981, p. 149.

23. *Ibid.*, *passim*.

été à offrir un plus grand confort. Disposés avec la plupart des chaises et deux tables dans la salle basse, celle-ci correspond bien à la salle de compagnie ou au salon.

La spécialisation des pièces s'avère toute relative. Certes, la chambre à l'étage abrite un « bois de lit à cadre rotiné ». Mais l'espace est partagé avec la petite bibliothèque chargée de livres. Les médicaments et instruments de chirurgie y sont déposés ainsi qu'une paire de balances, deux tables et d'autres objets hétéroclites. La chambre apparaît ainsi multifonctionnelle, dévolue au repos, à l'intimité, mais aussi au travail...<sup>24</sup> Or, la fonction du coucher semble aussi appartenir à la salle de réception, qui comprend la pièce essentielle de la literie, prisee à 35 piastres. Ce « bois de lit à cadre rotiné » a une garniture complète : 4 matelas, sans doute superposés, dont 3 de « houette » (ouate) et un de cuir, une couverture de chitte, un traversin, et un oreiller de ouate. Il vaut plus de deux fois celui situé dans le logis de la veuve, garni d'un seul matelas de ouate, d'une couverture de chitte piquée et 2 oreillers. On y trouve aussi une couchette à bas piliers foncée en planches, prisee guère plus d'une piastre et quelques autres garnitures. De jeunes enfants partagent encore le toit familial.

Apathie, désintérêt, méconnaissance, ou tout autre motif : les experts économisent la description des styles, de la décoration, des volumes des mobiliers... Ils ne retiennent que les éléments jugés utiles à la prisee, ce qui donne une minute lapidaire. Ils notent, le plus souvent, la matière première. Les meubles sont confectionnés avec dû rotin (« rotinés »), donc cannés, ou encore façonnés à partir d'une essence locale d'emploi généralisé, le bois de natte<sup>25</sup>. Le couple a donc dû s'approvisionner chez des artisans bourbonnais<sup>26</sup>. On ignore quelle source d'inspiration a primé.

---

24. Dans son ouvrage, A. Pardailhé-Galabrun montre que la chambre peut être tout autant espace domestique que local professionnel, chambre à coucher que salle de réception (*La naissance de l'intime...*, *op. cit.*, p. 256).

25. THOMAS (P. P. Urbain) cite parmi « les arbres les plus remarquables » de la colonie le bois de natte, « beau, solide et pesant », mais « ni liant ni flexible ». « Le natte à grandes feuilles est le plus propre aux ouvrages de menuiserie ». « Ces arbres sont fort communs et se reproduisent aisément » (*Essai de statistique de l'île Bourbon, considérée dans sa topographie, sa population, son agriculture, son commerce, etc. ; suivi d'un projet de colonisation de l'intérieur de cette île*, 2 vol., Paris, Bachelier, 1828, t. I, p. 81-82 (AD Réunion, Bib 38).

26. Cf. notamment TCHAKALOFF (Thierry-Nicolas), BERINSTAIN (Valérie), CARDON (Valérie), *Indiennes et Palémpores à l'île Bourbon au XVIII<sup>e</sup> siècle*,

En revanche, les objets du repas, vaisselle et couverts, sont d'importation. Ils voient le triomphe de la céramique, essentiellement de la porcelaine, et très accessoirement de la terre et de la faïence<sup>27</sup>. Les assiettes « du Pégou » (de l'Indoustan ?) apparaissent exotiques, seuls l'huilier et 5 salières sont de cristal. On retrouve dans la colonie l'évolution observée en Europe, sans qu'on sache si ces objets proviennent du vieux continent ou des Indes. En dépit de l'absence *a priori* singulière de fourchettes et de cuillers d'usage courant, le service de table, par la variété et la quantité – ainsi que nous l'assure l'énumération reprise en substance ci-après, dont nous abstrayons les objets de la boisson – semble révéler un art de la table élaboré, un rapport au repas soigné.

3 douzaines d'assiettes à soupe – 11 douzaines d'assiettes plates – 1 soupière – 2 plats à soupe dont 1 de terre – 9 plats ovales – 12 petits plats dont 1 de terre – 1 grand plat de terre – 11 compotiers, dont 3 grands et 8 petits – 2 écuelles avec leurs couvercles – 6 assiettes dorées – 9 salières – 2 moutardiers – 1 huilier cassé – 1 porte-huilier\* n'ayant qu'une seule burette – 2 saladiers – 3 jeux de sucriers – 1 saucière – 5 douzaines d'assiettes du Pégou – 5 couteaux de table

Le fer ou le cuivre jaune composent la batterie de cuisine, assez variée. L'office compte « une grande marmite d'Europe de 30 points et sept autres tant bonnes que mauvaises de différents points faisant 15 points à 15 sous le point ». La dinanderie s'impose, depuis le vieux chaudron remisé dans la chambre, jusqu'à ceux-ci, aptes au service et dont la pesée donne une masse totale d'environ 70 livres de cuivre jaune : 3 autres chaudrons, dont un grand, un grand coquemar, une bouilloire, une braisière (probablement, une marmite à couvercle servant à braiser), un poêlon. L'ensemble est complété par deux paires de landiers (gros chenets pour supporter les broches), deux broches, un gril, traduisant une prédilection pour une alimentation à base carnée.

---

(Maison Française du Meuble Créole), Saint-Louis, La Réunion, mars 1994, p. 118.

27. Signalé \* dans la liste. Cf. *infra*. Selon D. Roche, l'étain a tendance à disparaître de la vaisselle populaire, remplacé par les « gris », les « terres vernissées », les faïences et les poteries, c'est-à-dire toutes les productions céramiques dont les prix sont relativement meilleur marché (*op. cit.*, p. 145).

La possession n'implique pas l'usage. Peut-être la maîtresse de maison délaisse-t-elle certaines pièces de la vaisselle. Mais toute la description montre des ustensiles et suggère des pratiques alimentaires qui ne dépareraient pas dans un foyer européen de la même époque. L'acculturation culinaire réside dans l'usage de plantes, de légumes de Bourbon, et dans l'apprêt de la nourriture, ainsi que l'évoque l'usage d'un mortier de cuivre muni d'un acalou de fer, utile à broyer les épices et condiments.

Le matériel de l'eau et de la boisson comprend :

- les récipients, utiles à transporter l'eau depuis la source (cours d'eau ou puits ?) jusqu'à la maison, à conserver et à servir les liquides et breuvages. L'inventaire en dénombre un assortiment assez réduit, avec 26 bouteilles « de gris verre », 6 jarres (4 de terre vernissée, 2 de porcelaine), un petit « barbançon », et un accessoire servant à transvaser, un entonnoir de fer blanc, le tout pour 15 piastres. On trouve aussi 2 petites carafes de cristal ;
- les objets servant à la consommation. 7 verres à boire seulement, pour le quotidien, 3 verres à patte, également. Les bols (« bolles »<sup>28</sup>) sont au nombre de 24, 3 dorés de porcelaine de différentes grandeurs, et 21 du Pégou. Une cafetière de cuivre est conservée dans le garde-manger. Le service à thé, dans l'armoire d'attache de la salle de compagnie, comprend 2 théières, 10 coupes (« coppes ») à thé de porcelaine. L'emplacement de la cafetière et du service à thé traduit peut-être, pour la première, un usage courant, et pour le second une utilisation occasionnelle. 12 soucoupes sont sans gobelet (récipient sans anses)<sup>29</sup>.

La mention de certains articles permet d'apprécier les rapports avec l'hygiène et les soins du corps. Les vêtements, après blanchissage par les esclaves, sont « dressés » au moyen des fers à repasser : l'un, « vieux » et incongrûment prisé avec le vieux chaudron, et l'autre de cuivre. Leur usage implique probablement le recours au charbon. Curieusement rangées avec le fer de cuivre et d'autres objets dans le garde-manger, sont 2 seringues d'étain, l'une vieille et l'autre neuve, dont tous les auteurs

---

28. On aurait une hésitation, car le greffier note uniformément de cette manière, qui est l'ancienne forme du mot baille, désignant une demi-futaille ou grand baquet. Mais ces « bolles » sont dans l'armoire d'attache.

29. Sur la description des services, voir PICARD, R., KERNEIS, J.-P., BRUNEAU, Y., *Les Compagnies des Indes, Route de la porcelaine*, Arthaud, 1966.

s'accordent à dire qu'il s'agit d'accessoires de la toilette intime féminine. La présence d'une table de toilette à tiroir, cependant « très mauvaise », ainsi que de 2 petits miroirs, laisse à imaginer des artifices de la coquetterie. Le défunt se servait d'un plat à barbe de porcelaine. Recourait-il aux services d'un barbier ? Alors que pour D. Roche, « la présence accidentelle des pots de chambre et des chaises percées associe ces ustensiles au luxe<sup>30</sup> », 3 de ceux-là, de faïence, sont usités dans le ménage de Louis Moreau. Rien ne révèle de quelle manière est assurée la propreté corporelle. Pratique-t-on des bains de rivière<sup>31</sup> ? À quel rythme ?

L'argenterie, se déclinant en une cuiller à soupe, 3 à ragoût, 6 cuillers et 5 fourchettes, 6 cuillers à café, représente le troisième poste de la succession et représente plus de 2,5 fois la valeur de la literie. Elle constitue un moyen de thésauriser et une réserve de valeur. Le couple a gardé cette coutume de nombreux foyers bourbonnais, qui forme en même temps un signe de l'ostentation.

Le paraître, la marque de distinction, les notions de bienséance, peuvent aussi le disputer à l'utile, aux fonctions de protection et de pudeur, dans le domaine du vêtement. La garde-robe occupe un rang conséquent du patrimoine<sup>32</sup>. L'habillement du défunt ne comporte pas de chapeau, mais révèle 5 per-ruques, dont une neuve. Qu'il les eût utilisées même rarement, sauf peut-être à des occasions solennelles, interpellerait sur l'afféterie, la volonté de montre du chirurgien, qui pourtant n'aurait pas du tout, ou que très peu, connu l'Europe. Nous voyons ici la prégnance d'usages continentaux. On ne trouve pas de souliers, mais 10 paires de bas usés. Les 7 bonnets sont certainement usités pour le coucher. Le linge de corps, en contact direct avec la peau, se compose de 3 petits caleçons et 11 chemises, toutes usées. Le reste de la vêtue comporte des assortiments. On distingue 4 vestes et 5 culottes (vêtement prenant depuis les hanches jusqu'aux genoux, divisé pour couvrir les

---

30. *Op. cit.*, p. 159.

31. En France, ces pratiques n'ont jamais cessé. À Lyon, au XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, « on se baigne et nage si couramment que l'on n'en parle qu'en cas d'accident ou d'incident » (CORBIN, Alain, COURTINE, Jean-Jacques, VIGARELLO, Georges, *Histoire du corps*. T. I, *De la Renaissance aux Lumières*, Seuil, 2005, p. 145-146).

32. Daniel Roche constate aussi qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, « la valeur des garde-robes a augmenté plus rapidement que l'ensemble des biens d'usage et que l'accroissement des biens mobiliers », et ceci « dans tous les groupes sociaux » (*Histoire des choses banales, naissance de la consommation, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Fayard, 1997, p. 230).

jambes séparément), dont un ensemble en associant respectivement une et 2. Une veste est appariée à un gilet et 2 culottes. 5 autres cependant, parmi lesquelles 3 usées, sont dépareillées. La commode renferme aussi 3 habits qui, ainsi nommés, s'associent à une ou 2 culottes, et dans un cas à une veste. 16 cols complètent la mise vestimentaire. Ces composantes ne paraissent pas détoner en comparaison des armoires des Parisiens, dont, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'habit complet et communément répandu se compose du justaucorps, de la veste et de la culotte, avec un changement amenant, à la veille de la Révolution, à la disparition du premier au profit du gilet<sup>33</sup>.

L'accoutrement de l'épouse repose sur quelques éléments essentiels. On distingue la chemise « de femme », ce qui montre l'existence d'un dimorphisme sexuel (11 exemplaires). Elle s'associe à la jupe (16 en tout), de temps en temps au casaquin (casaque ne dépassant pas les hanches), au nombre de 2. Une seule robe, prisée avec une jupe, orne l'armoire. La rareté de cet article est manifeste, selon D. Roche, car il s'agit d'un vêtement nouveau dans sa diffusion et coûteux<sup>34</sup>. Une frontière apparaîtrait ainsi entre la vêtue ordinaire et celle des grandes occasions. Les mouchoirs (8 dénombrés), utilisés comme fichus, et les steinkerques (4), comme mouchoirs de cou, protègent le chef et le buste, les 6 paires de bas usés les pieds, sans qu'à nouveau, on ne relate de chaussures. 3 corsets compriment la silhouette, imposent la rectitude de la démarche, quand ils sont portés. 4 mantelets complètent accessoirement la mise féminine. 2 coiffures dénotent la coquetterie.

Quasi intégralement cités, les tissus présentent une gamme riche et ouverte. Le coton, léger, adapté au climat, ou la toile de coton, est la matière de prédilection du linge de corps des époux, chemises, bas... y compris les bonnets. Nulle autre étoffe n'est cependant commune aux vêtements de l'homme et de la femme, révélant par là une remarquable dichotomie. Pour le premier, la mousseline, tissu peu serré, léger, souple et transparent, sans présager de la matière, compose avantageusement les cols. La toile de guingan, tissage mélangeant à l'origine coton et écorce ou coton et soie, le dispute ordinairement au drap, sorte d'étoffe résistante, le plus souvent toute

---

33. ROCHE, Daniel, *La culture des apparences, une histoire du vêtement, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Fayard, 1989, *passim*.

34. *Ibid.*, p. 124.

laine, quelquefois laine et coton. Le camelot, grosse étoffe, entre dans la composition d'un habit, le basin, étoffe croisée, dont la trame est de coton et la chaîne de fil ou de coton, dans celle de 3 vestes. Le caladaris, fine toile de coton rayée ou carrelée, le gourgouran, étoffe de soie des Indes, unie et à bandes formées d'armures diverses, le ras de castor, sorte de tissu croisé, le sistreman, probablement issu du sous-continent indien, la soie, le taffetas, textile de soie mince et unie, se partagent parcimonieusement les autres éléments de la vêtue.

Celle de la veuve se répartit essentiellement entre la chitte (mousseline ou toile de coton, imprimée et peinte avec des planches de bois, et dont les couleurs, sans rien perdre de leur éclat, durent autant que la toile elle-même), la banale toile, sans autre précision que la couleur bleue, et le Masulipatam, venant des Indes. La gaze, légère et transparente, le satin, le moufia (sorte de tissu grossier, fait avec la rabane du même arbre), s'avèrent plus rares.

Un seul habit de camelot est de Chine, avec deux « culottes pareilles ». Mais la grande majorité de ces toiles sont importées des Indes, de la côte de Coromandel ou du Bengale. Leur « prix [est] avantageux par rapport aux productions françaises qui arrivaient à des prix prohibitifs<sup>35</sup> ». Le couple devait recourir aux services de tailleurs d'habits locaux ou à ceux d'habiles esclaves couturières. Contrairement à ce que révèlent d'autres inventaires après décès de maisons bourbonnaises de cette époque, ce foyer ne recèle point cependant de ces amoncellements de tissus, soigneusement comptés par aunes, coupons ou pièces par les experts. Une nappe de toile de coton unie, 2 tapis de table et 20 serviettes de toile de coton à barre bleue, dont on se sert pour s'essuyer à table ou à la toilette, forment la lingerie.

Les couleurs ne sont pas toujours mentionnées, en particulier pour les chemises. Une jupe est de moufia blanc. Une bichromie fondée sur le rouge et le bleu semble s'affirmer, avec quelques touches bigarrées venues égayer la garde-robe, selon ce que nous assure la pittoresque énumération faite par le greffier. Ainsi, un habit de gourgouran est couleur de café, assorti à la veste et la culotte de taffetas gorge-de-pigeon. Une veste est de soie brodée noire. Un mantelet est de satin moucheté ; parmi

---

35. *Indiennes et Palempores...*, *op. cit.*, p. 99.

4 jupes, 2 sont à fond blanc, 2 péruviennes (étoffe tissée avec des fils de deux couleurs), à fond violet.

D'autres objets nous font revivre le cadre familial. 3 chandeliers, luminaires portatifs, et 2 lampes de verre assurent l'éclairage. Un mousqueton garni en cuivre, une écritoire (petit étui ou coffret contenant tout ce qu'il faut pour écrire) de bois de natte, un équipage (pour cheval) complet garni de velours, avec la housse de gros drap rouge à trois quarts usée, une mesure d'étain, environ 150 livres de vieilles ferrailles, une meule de grès ayant ses 2 manivelles, une vieille paire de balances avec son fléau de bois et des cordes d'étoupes, une masse de fer, voilà ce que livre encore un inventaire à la Prévert. La récolte consiste en 200 livres d'avoine, 150 livres de blé, 50 livres de maïs, la seconde production allant communément à l'alimentation du maître, la dernière aux esclaves. 2 chevaux « sous poil noirâtre », un autre « sous poil rond » avec un équipage complet, 4 truies « rapportantes » et 2 petits verrats, 6 poules et un coq, voilà à quoi se réduit l'élevage.

Complètement intégré à Bourbon, vivant comme tout autre colon, Louis Moreau n'en garde pas moins des liens avec sa lointaine famille. Sincère ou intéressé, il veut être mis au courant des nouvelles, même longtemps après avoir quitté les Antilles. Le dossier de la succession comprend 10 missives adressées au défunt, se répartissant très inégalement sur la trame du temps entre 1730 et 1761. Plus de 30 années de relations épistolaires, avec une lettre datant de 1730, 5 concentrées sur la période 1750-1752, une en 1756, une autre en 1757, la dernière en 1761. Une seule n'est pas datée. La variété des origines s'avère remarquable : 2 de la Guadeloupe, une de la Martinique, une de Nantes, 5 de Blaye, une sans doute aussi de cette région. Les papiers de l'héritage nous révèlent une correspondance quasi-exclusivement familiale, émanant d'un frère, d'une sœur, d'un neveu, d'un cousin.

Outre les nécessités de la convenance, les formules obligées de politesse et de civilité, les marques de respect dues au rang familial, les styles sont souvent différents. Les courriers peuvent montrer le recours à des formes ampoulées, l'usage d'un vocabulaire élaboré, mais aussi des rédactions émouvantes de simplicité, à l'orthographe particulièrement défailante et à la ponctuation indigente, dans lesquelles on croirait percevoir la transcription de la langue orale, voire d'une certaine forme de patois.



Finalement, il ne nous serait donné de ne rien voir que de la banalité au travers de ces relations, si ce n'était que leur ancienneté leur avait conféré un statut singulier, celui de pouvoir apporter, « au ras des pâquerettes », des témoignages intéressants sur maints aspects de la société et même de la mentalité de l'époque, susceptibles d'intéresser l'historien<sup>36</sup>.

– L'attrait pour les plantes et les épices.

La sœur de Louis, « Morau Audoire »<sup>37</sup>, établie à Blaye en Gironde après avoir vécu en Guadeloupe, a la délicate attention de lui adresser « un petit paquet de graines de toutes les espèces [qu'elle a] eues des meilleurs jardins ». En retour, elle lui réclame du café et de la cannelle (2). Le « neveu Audoir » (4) semble subordonner à l'aide qu'il estime devoir recevoir de son oncle, l'envoi qu'il prévoit de lui faire, de « toutes sortes de graines et noyaux » d'Amérique, « du cacao propre à planter », et de tout ce qu'il pourra « y trouver de curieux », ainsi que des fleurs. Le neveu montre son zèle à bien s'acquitter de sa tâche envers l'oncle exigeant et parfois sourcilieux, invoquant les bonnes conditions qui doivent entourer l'expédition, la saison propice, et en se justifiant à propos d'une expérience antérieure qui, faite à partir de l'Inde, avait échoué. Ce neveu lui confirme l'année d'après (6), depuis la Martinique, l'envoi d'« un paquet contenant noyau d'abricot, d'avocat et graine de sapotille », regrettant de ne pouvoir expédier du cacao « propre à planter parce qu'il le faut tirer des pommes avec précaution ». Il en promet l'envoi ultérieur, en transitant par le port de Lorient.

Les quantités en cause apparaîtraient dérisoires et tiendraient de l'échantillon. Mais les immenses distances et les ariars des communications maritimes ne découragent pas cet appétit de découvrir des essences rares ou nouvelles, servi par la volonté de faire des expériences agronomiques, de tenter des acclimatations, d'entreprendre de nouvelles plantations.

---

36. Les chiffres correspondent aux numéros des missives selon l'ordre chronologique. La lettre non datée se rapprochant de celle de janvier 1757, nous l'avons intercalée entre cette dernière et celle de 1761.

37. Cette sœur, Marie Rose Catherine, a épousé au Mont-Carmel (Basse-Terre) le 11 septembre 1725 Jacques Andoire (ou Audoire), natif de Blaye.

- Un esprit d'entreprise et de découverte.

Le réel dynamisme de la famille s'exprime dans nombre de domaines. « Neveu Audoir » (3 et 4) évoque, en 1751, le temps où il était dans l'Inde et à Bourbon. Il a fréquenté « le Sumatra ». Il fait part à son oncle de son intention de partir pour Saint-Domingue à partir de Bordeaux en qualité de second, avec expectative de commandement au retour. Le projet est contrarié en partie à cause d'une « forte fièvre ». Il envisage de partir pour Louisbourg<sup>38</sup> puis de rejoindre de là la Martinique. Y parvenu, il parle en 1752 (6) de ses déplacements pour la Louisiane, de ses périples entre le Mississipi et la base insulaire. On voit ainsi le jeune homme embrasser au cours de ses pérégrinations une bonne part de l'immense empire de la Compagnie des Indes : le domaine atlantique, avec le territoire de la Louisiane, vaste contrée, ses annexes, le Canada et les Antilles ; le domaine de l'océan Indien, avec les Mascareignes, et l'Inde. Après avoir servi sur les vaisseaux de la Compagnie, il la quitte pour les marchands (5). De son propre aveu, il parvient à « gagner du bien » (10). Malgré ses déboires, il s'affirme prêt, en 1761, à repartir, affichant son ambition de ne pas « embarquer au bas poste », ce qui ne l'aurait « conduit à rien » (10).

Animés d'un esprit pionnier, les frères de Louis ont essaimé. François meurt à Cayenne, y laissant sa succession (5). Nicolas et Baptiste, installés en Guadeloupe, « et non à la Martinique », font « un bon commerce » entre ces deux îles (6). Baptiste fait naviguer un de ses neveux orphelin de père dans son bateau.

Le négoce et les activités agraires constituent les activités essentielles. Nicolas et Baptiste, associés, « sont très riches », « à leur aise », « surtout Baptiste qui a une belle et bonne sucrerie », et même « la plus belle habitation du pays ». Un de leurs cousins de Nantes, Dusoul, a formé une société et réussit à « faire de belles affaires » (7).

Les revers de fortune guettent. Tout en souhaitant leur échec en Asie, Dusoul évoque avec appréhension la « guerre contre les Anglais », les torts que causent leurs succès, à lui comme à tous les particuliers. La guerre de Sept ans provoque de sérieuses déconvenues. Neveu Audoir craint qu'après la chute de la Guadeloupe, « tombée au pouvoir de l'ennemi », Nicolas ne soit

---

38. Port de pêche au Canada, rétrocédé aux Français au traité d'Aix-la-Chapelle (octobre 1748).

ruiné, tout son bien étant « en commerce ou maison à la Basse-Terre », lieu qui a subi des destructions. Le vaisseau de Baptiste n'aurait rien perdu. Mais le neveu, lors d'un « malheureux voyage », a été capturé par les Anglais. Libéré, il se trouve ruiné et sur la paille (10). Son seul espoir réside dans un nouveau périple.

– Quelles relations familiales ?

Baptiste complimente son frère à l'occasion de son récent mariage (1). Les deux sœurs vivantes en 1751 sont veuves depuis longtemps. Non autrement désignées dans la lettre (5) que comme l'aînée (Marie Rose Catherine) et « celle qui a épousé un nommé Landais de la Martinique »<sup>39</sup>, elles connaissent un sort peu reluisant. Le mari de la dernière ne lui a laissé « pour tout bien qu'un garçon » et se trouve hors d'état de reprendre la succession de la mère. Appelée « Marthon » par le neveu Audoir, elle vit dans la misère (10). La première, « chargée d'enfants et mal à son aise », s'est retirée à Blaye et ne donne plus de nouvelles à ses frères de Guadeloupe. La mère et aïeule, « morte pauvre et obérée » vers 1747, « sans secours », « dans un état de misère le plus cruel sans avoir été assistée » de ses enfants (10), laisse un petit héritage auquel les ayants droits préfèrent renoncer.

Les relations sont les plus vivaces entre Louis d'une part, et sa sœur (« Moreau Audoire ») retirée à Blaye ainsi que le fils de celle-ci, d'autre part. Sa sœur ne cesse de gémir et de solliciter son aide. Elle affirme se trouver « dans le dernier besoin » (2), réduite à rien par un procès, ce que confirme à plusieurs reprises son fils, qui renchérit sur son état de misère, sur ce qu'ils sont réduits « à la plus dure nécessité » (3). Comme il ne peut « lui donner aucun secours », et que les oncles des îles d'Amérique restent sourds, il le presse de « lui envoyer quelque chose ». Il faut « la soulager », implore-t-il, lui accorder la grâce « de lui faire passer quelque chose de temps en temps ». Elle-même, malade, « pénétrée de douleur », éplorée, reproche à Louis de la laisser dans l'abandon, lui décrivant dans des lettres pathétiques (8 et 9) son indigence et ses nombreuses causes d'embarras. Quant à ses frères des Antilles, elle regrette

---

39. Il s'agit de Marie Rose Marthe, mariée le 16 juin 1732 à François Landais, natif de Saint-Pierre de la Martinique.

amèrement leur cruauté et leur dureté : « Voilà ce qu'il est quand les frères ont plus de biens, ils ne regardent plus les autres ».

Une des causes de friction est la relation avec le fils de Louis, non nommé dans les échanges. Son père l'a envoyé en France pour son éducation. Son comportement a été cause de souci pour sa tante (« il ma causé de [la] peine », il allait dans le « précipice »). Elle a dû engager des frais pour pourvoir à « ses éducations et à son entretien ». Ils ont été d'autant plus élevés en raison des frasques et de la conduite dispendieuse du garçon qui « jetait son feu de jeunesse ». Elle n'a de cesse de réclamer au père un dédommagement plus conséquent par lettre de change (2, 6). Le neveu l'engage à plusieurs reprises à faire de même. Et ce, d'autant que lors de son séjour à Bourbon, il n'a pas reçu grand chose de sa part. Aussi voit-on, en particulier dans la lettre de 1761, le neveu tenir à son oncle des propos restant empreints de courtoisie, mais pugnaces et vifs. Il proteste de son attachement à sa famille de Bourbon, l'enjoint à ne pas se plaindre de sa mère, affligée d'une vue défaillante.

Les missives restent toujours porteuses de marques d'affection, de tendresse familiale et de respect. Ces mêmes marques s'adressent aux amis que l'on a connus, auxquels, au fil des ans, on veut rester fidèles, et à qui l'on est parfois redevable. Le neveu Audoir fréquente en Gironde Sentuary, le père d'une de ses connaissances bourbonnaises<sup>40</sup>. Mais quelques aspects sont frappants. Dans la lettre du 29 juillet 1751, écrite certes par un étranger, quand l'auteur évoque la fratrie, seuls les frères de Louis sont nommés, et non les sœurs. L'une est désignée comme « la Landais », du nom de son mari. Il n'y a pas d'épanchement, de regret exprimé vis-à-vis des disparus, ou des personnes éloignées. Parlant de ses cousins, Audoir est lapidaire : « l'aîné et Louis sont morts ; de la fille je n'en dis rien, ils n'en sont pas contents ». On trouve la même sobriété chez Dusoul, et ce qu'il dit du mariage est révélateur. « Je suis veuf de 2 femmes, sans enfant, et ne me marierai certainement plus quoique j'aie maison ».

L'état présent compte, la prise en compte de la situation des vivants auxquels on reste attaché. Autrement, l'on n'exprime point d'effusion.

---

40. À propos de cette famille, voir ANGLADE, Alain d', « Trois sœurs créoles : mesdemoiselles de Sentuary », dans *Revue Historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, t. VI, nouvelle série, 1957, p. 295-321, et tome XI, 1962, p. 5-23.

L'intimité d'une famille nous est montrée, avec les marques de tendresse, les inquiétudes, les tensions, les dissensions, les ambitions des uns, les réussites et les échecs des autres. Nous voyons la misère des veuves, la mise à l'épreuve de la solidarité, des frères indifférents, un neveu courageux et entreprenant, des relations distendues.

L'étude de cet individu au parcours original, né aux colonies occidentales, d'une famille de colons dont il ressortit à la première génération, passé à une colonie orientale où il fait souche, nous permet, selon l'expression de Pierre Corbin<sup>41</sup>, d'esquisser « une histoire sociale des singularités », pour un homme faisant partie de la mince fraction des colons maîtrisant la lecture et l'écriture. En mettant en récit des « fragments de vie », on fait davantage de place aux singularités, aux affects. On peut s'interroger « sur les systèmes de représentations et d'appréciation du monde ». En analysant sa succession, nous tendons à connaître certains aspects de cette catégorie particulière des « moyens Créoles », dont on voit la paupérisation se développer ou poindre pendant la régie de la Compagnie des Indes. Nous mettons en lumière, notamment, les problèmes de l'endettement. Nous apportons de « la compréhension » à un fait historique ordinaire, au sens où l'entend Paul Veyne<sup>42</sup>. Plus profondément, il serait envisageable, en étudiant le devenir de ses enfants, avec les stratégies matrimoniales, les initiatives individuelles, les problèmes induits par les partages égalitaires voulus par la coutume de Paris, de chercher s'ils glissent vers la déchéance ou si au contraire ils progressent. L'historien touche aussi au caractère esthétique de l'archive, à son pouvoir émotionnel<sup>43</sup>.

---

41. *L'Histoire aujourd'hui...*, *op. cit.*, p. 258.

42. VEYNE, Paul, *Comment on écrit l'histoire suivi de Foucault révolutionne l'histoire*, Seuil, 1979, *passim*. Pour cet auteur, il n'y a pas d'explication historique au sens scientifique du mot, il préfère le nom de compréhension, qui n'est que la clarté qui émane d'un récit suffisamment documenté.

43. FARGE, Arlette, *L'Histoire aujourd'hui*, *passim*.

[1]

M<sup>r</sup> Bertrand Moreau

Basse-Terre, Guadeloupe, le 15<sup>e</sup> juillet 1730

Mon cher frère,

Trouvant l'occasion si favorable, je ne saurai me dispenser d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous marquer la joie que j'ai eue en apprenant votre mariage. Vous voudrez bien que je vous fasse mon compliment, et vous prie de m'accorder votre estime ainsi que votre chère épouse que je prie pareillement de vouloir me les accorder quoique n'ayant pas l'honneur d'être connu d'elle. Je vous prie d'agréer, mon cher frère, de me donner de vos chères nouvelles et celles de votre chère épouse. Vous ne sauriez me faire un plus grand plaisir ; j'aurai celui de vous en donner de ma part. C'est ce que j'espère de vous et vous prie de me croire que je suis avec toute la considération possible,

Mon très cher frère,

Votre humble et très ob. serviteur.

B. Morau

[2]

À Blaye le 28 8<sup>bre</sup> 1750

Mon cher frère,

J'ai reçu de vos chères nouvelles par mon fils qui est arrivé depuis un mois, ce qui m'a fait un vrai plaisir d'apprendre que vous jouissez d'une parfaite santé ainsi que votre chère épouse et toute votre petite famille. Il est bien mortifié d'être parti sans avoir passé à Bourbon, où il aurait eu le plaisir de vous voir, et moi je ne le suis pas moins parce que je comptais sur lui pour m'apporter ce que vous me faisiez espérer par votre lettre. L'occasion eût été très favorable de toute façon, mais puisque ce n'a pu être, j'espère, mon cher frère, que vous chercherez un autre moyen, et ne me négligez pas car je suis dans le dernier besoin. Je suis en procès avec mon beau-frère qui me tire les moyens de subsister. Tout est saisi et je n'ai pas un sol.

D'un autre côté, mon pauvre enfant arrive malade de l'escorbout [*sic*], la poitrine gâtée, et se trouve vis-à-vis de rien par la lettre de change qu'il a tirée et qu'il lui faut payer. Je vous puis assurer que ma situation est des plus défavorables. J'espère que vous y serez sensible et qu'il vous plaira m'envoyer de quoi à me soulager.

Mon fils m'a aussi dit qu'il avait vu arriver le vôtre à l'île de France, il est maintenant auprès de vous, Dieu veuille qu'il ait changé de façon de vivre et de sentiment et qu'il puisse vous donner autant de satisfaction qu'il m'a causé de peine. Je le désire de bon cœur et même, je prie Dieu pour cet effet. Je vous puis assurer que pendant le temps qu'il a été avec moi, je me suis privée généralement de tout pour pourvoir à ses [*sic*] éducations et à son entretien. J'ai même été obligée d'emprunter et je dois encore plus de cent pistoles pour cette seule raison, et j'attends que vous m'ayez envoyé pour y satisfaire. J'espère que ce ne tardera pas et que vous ferez votre possible pour me tirer dépense car j'ai bien en vérité agi à votre considération comme une bonne sœur. La première lettre de change de 1 024 livres n'a seulement pas suffi pour trois ans de pension que j'ai été obligée de payer dehors, et la dernière lettre de change de 562 livres a passé pour son dégagement et pour les dépenses qu'il m'a fallu faire pour le tirer du précipice dans lequel il s'était jeté. Car si je n'avais pas eu des amis aussi puissants que ceux qui se sont mêlés de cette affaire, vous ne l'auriez jamais vu, et cette lettre de change a été consommée pour tous les frais et sa conduite à Lorient, pour le temps qu'il a resté à la maison. Je ne vous en demande rien, mais au moins son entretien, ces livres et les mois d'école que je payais régulièrement, et le moins que ce puisse être va bien à 350 livres par an, car c'était un enfant qui consommait considérablement des hardes et des souliers et de tout ce qui lui était nécessaire. Ainsi, réglez-vous par là comme vous le jugerez à propos. Je laisse tout entre vos mains à votre discrétion parce que j'espère que vous agirez comme un bon frère et qui ne me fera pas de tort, je vous prie de vous presser à m'envoyer quelque chose par lettre de change pour payer la dette dont je vous parle. J'espère que vous aurez soin de moi qui suis toujours avec l'amitié la plus tendre, mon cher frère,

Votre chère sœur et servante.

Morau Audoire

J'embrasse ma chère sœur et toute votre chère famille, je vous envoie un petit paquet de graines de toutes les espèces que j'ai eues des meilleurs jardins. Je vous prie de m'envoyer par M<sup>r</sup> Caro du café et de la cannelle. Il se chargera de ce que vous voudrez m'envoyer.

[3]

À Blaye le 15<sup>e</sup> mars 1751

Monsieur et cher oncle,

Quelques jours après notre arrivée, j'ai eu l'honneur de vous écrire par l'occasion des premiers vaisseaux qui partirent à la fin de l'année passée, et apprenant le départ d'une frégate qui part pour les Isles, j'en profite avec tout le plaisir imaginable pour vous témoigner qu'il n'en est point pour moi de plus grand que celui de vous entretenir et vous demander la continuation de votre amitié.

Je vous dirai que depuis plus de deux mois ma mère est malade ; elle a été mal, mais grâce au ciel elle commence à se rétablir. Ce ne provient que du chagrin qui l'accable, et tout ce que j'ai pu faire pour la consoler a, me semble, contribué à l'augmenter, ce qui m'a aussi plongé dans une cruelle affliction. C'est cependant vous mon cher oncle, qui en êtes la cause, mais je pense la cause innocente et si je vous l'explique, ce n'est pas dans l'idée de vous faire des reproches.

En voici le sujet. Pendant le temps que j'étais dans l'Inde et chez vous, vous lui avez écrit et marqué que je ne manquais de rien, que vous m'aviez donné de l'argent et du café. De là elle a pensé que la quantité était considérable et que c'était pour payer les pensions de mon cousin que nous devons encore en partie. Là-dessus, je lui ai représenté que le peu que j'avais reçu de vous n'avait rien de commun avec ces affaires là, que nous en avions eu ensemble de particulières et que c'était une espèce de petit commerce, qu'elle en verrait par la suite la vérité, en l'assurant que vous feriez honneur à tout et que vous ne la laisseriez pas dans la peine et souffrir la plus dure nécessité tant pour satisfaire au depts [*sic*] qu'elle a faits pour pension et autre dépense de mon cousin que pour ce qu'elle a avancé elle-même, et que par le premier vaisseau qui arriverait, elle recevrait les lettres de change que vous lui avez marqué devoir envoyer pour moi. Elle a eu bien de la peine à me croire, pensant que j'avais



mal à propos dissipé ce que vous lui envoyez, quoique je n'aie pas lieu de douter que vous me justifierez.

Je vous prie de le faire, et tâchez de lui faire passer quelque chose en lettre de change pour mettre ordre à ce que j'ai l'honneur de vous dire car je crains que nous ne soyons actionnés (?) par les personnes qui attendent et qui nous menacent. Nous ne pouvons rien faire en vérité car nous sommes réduits à la plus dure nécessité. Ainsi, mon cher oncle, la chose vous touche et suis assez persuadé de votre bon cœur pour espérer du soulagement. Ma mère a été longtemps sans me parler de ce que je vous marque. Elle me fit vous écrire une lettre où il ne fut question de rien. Elle vous exposa l'état de sa misère en vous demandant ce qu'elle pouvait espérer à l'occasion de mon cousin. Quelques jours après, la trouvant triste et rêveuse, je lui demandai le sujet de ses peines. Elle me le dit très douloureusement en me montrant votre lettre, et peu après elle tomba malade.

J'ai eu l'honneur d'aller voir le père de M<sup>r</sup> Sentuary où (?) j'ai passé quelques jours avec lui dans le centre de sa famille. Je n'ai rien oublié pour les satisfaire et pour m'acquitter de ce que je dois à la mémoire de M<sup>r</sup> Sentuary à qui j'ai un surcroît d'obligation de m'avoir procuré le plaisir de connaître la personne du monde la plus respectable et la plus estimable. Je lui marque et lui fais un petit détail et lui envoie une lettre de son père que je viens de recevoir sans pouvoir lui donner avis de cette occasion qui par[t], étant trop précipité pour qu'il puisse en profiter.

Je ne puis vous donner aucune nouvelle de mon oncle, je n'en ai point encore reçu, depuis mon arrivée je leur ai écrit plusieurs lettres. Ainsi, j'en attends la réponse et à la fin de l'année je vous écrirai plus amplement et vous instruirai de toute sorte de nouvelles.

Le mois prochain je dois partir pour Saint-Domingue sur un navire de Bordeaux en qualité de second capitaine, et nos armateurs m'ont promis au retour de me faire commander un navire, et en conséquence, je me suis fait recevoir. Mon voyage doit être de 8 à 9 mois.

Ma mère vous prie de penser à elle, vous embrassant du meilleur de son cœur ainsi que votre chère épouse et toute la chère famille, et j'ai l'honneur d'être, avec le respect et l'attachement le plus parfait,

Mon cher oncle,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Neveu Audoir

J'ai l'honneur d'assurer ma tante de mon très humble respect ainsi que toute la chère famille et à M<sup>rs</sup> Caillou père et fils. Bien du respect chez M<sup>r</sup> Gourdet, M<sup>r</sup> Fondomière, M<sup>r</sup> Bouché et M<sup>r</sup> Lapayre

[4]

À Blaye, le 10 juin 1751

Monsieur et cher oncle,

J'ai reçu avec un extrême plaisir celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Le hasard ou l'accident a beaucoup de part à sa réception, car comme vous pensiez, je devais être à l'Amérique. Il y avait environ un mois que j'étais débarqué du navire sur lequel j'étais parti et que je quittais par une forte fièvre qui me prit au bas de la rivière et m'obligea de retourner, et à peine commencé-je à me rétablir quand je la reçus. Je vous dirai que ça m'a fait grand tort, mais je me suis rétabli et rembarqué au même poste de second. Il n'y aura que le temps de perdu, ce qui me mortifie que j'étais certain de commander l'autre au retour et celui-ci n'est pas de même.

Ma mère a aussi reçu vos lettres qui ne lui ont pas fait moins de plaisir qu'à moi. Elle vous remercie de tout son cœur des cinq cents livres que vous lui avez envoyés. Elle vous prie de penser à elle et de ne pas l'abandonner. Nous vous aurons ensemble bien de l'obligation car, jusqu'à présent, je n'ai pu rien faire et ne puis la secourir en rien, au contraire, elle est obligée de pourvoir à mes besoins. Aidez-nous donc, je vous prie, mon cher oncle, je ne manquerai pas à mon retour de l'Amérique de vous apporter tout ce que vous m'avez demandé, toutes sortes de graines et noyaux de fruits de ce pays ainsi que du cacao propre à planter et tout ce que je pourrai y trouver de curieux, ainsi que des fleurs de ce pays cy.

Je vous enverrai tout ensemble car à présent, ce n'est pas la saison et il faut beaucoup de précaution. Vous me dites de ne pas faire comme dans l'Inde. Vous ne m'aviez demandé que des achards et je vous les aurais envoyés si j'avais pu trouver quelqu'un dans le Sumatra qui eût voulu s'en charger ou eût pris pour m'obliger tout autre chose, mais pour des potiches, non, cela courait trop de risques, comme des gargoulettes. J'en avais acheté 150 que j'ai été obligé de jeter, étant bien persuadé de ne point toucher aux Isles. Vous voyez par là que ce n'est pas

ma faute. Vous pouvez compter sur tout ce que je vous promets. Je pars la semaine prochaine pour Louisbourg, de là, à la Martinique. Ce sera un voyage de 10 mois ou environ.

Je vous donnerai des nouvelles positives de mes oncles et de toute la famille et je tâcherai de vous satisfaire. De toutes les façons, je n'en ai encore eu aucune nouvelle depuis mon arrivée et je leur ai écrit 8 lettres.

Ma mère vous a envoyé quelques bonnes graines. Comme nous nous y sommes pris tard, nous n'en avons trouvé que peu. Une autre année, nous ferons mieux. J'ai reçu une lettre de Morau qui me marque qui veut être joli garçon sage, prudent, et vous donner toutes sortes de satisfactions. Je l'exhorte à conserver ce digne sentiment et en faire usage. Je lui reproche comme à vous de ne me point donner de nouvelles de toutes mes connaissances. Je n'ai oublié personne, je les ai tous présents, surtout M<sup>r</sup> Caillou et M<sup>r</sup> Sentuary. J'ai été voir M<sup>r</sup> son père et je suis en commerce de lettre avec lui et il me fait toute sorte d'amitié. Je serai charmé de pouvoir lui donner des nouvelles de son fils quand je reçois des vôtres, il attend le petit dans tout le mois que M<sup>r</sup> Deveau lui doit mener.

Je demande à Morau quelque petite chose. Je compte qu'il vous communiquera ce que je lui marque. Je vous prie de lui faciliter les moyens de m'envoyer ce que je lui demande, pourvu que ce ne soit pas bien cher.

Ma mère vous embrasse de tout son cœur ainsi que ma tante et toute la chère famille. Elle vous prie de penser à elle, à lui envoyer de temps en temps quelque chose. Ce que vous lui avez envoyé a servi pour payer à une personne une partie des dettes qu'elle avait faites pour mon cousin, et nous étions bien persécuté de cet homme, quoiqu'il soit bien de nos amis, et il attendra pour le reste. Elle croit toujours que vous m'avez donné beaucoup d'affaires, comme je vous l'ai marqué par la précédente. Je vous prie de la dissuader. Je vous prie de faire mes très humbles assurances de respect à ma chère tante, à ma cousine, à toute la chère famille, aussi à M<sup>rs</sup> Caillou, M<sup>r</sup> et Mad<sup>e</sup> Sentuary, M<sup>r</sup> et Mad<sup>e</sup> Lapayre, chez M<sup>r</sup> Fondomière, M<sup>r</sup> Bouché, M<sup>r</sup> Gourdet, etc.

Soyez persuadé que je n'oublierai rien pour conserver votre amitié et vous assurer par les marques les plus sensibles le respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Mon cher oncle,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Audoir

Vous demandez à ma mère une copie de son contrat de mariage. Elle ne peut vous l'envoyer, elle ne l'a pas retiré de la Guadeloupe. De plus, il ne servirait de rien puisque mes oncles ont renoncé à la succession et qu'il y a beaucoup plus de dettes que de quoi payer. Il est vrai que ma mère serait privilégiée par son contrat sur tous les autres créanciers, mais où il n'y a rien, on ne peut rien tirer.

[5]

À la Guadeloupe, ce 29 juillet 1751

Monsieur,

Votre lettre du 20<sup>9bre</sup> 1750 ne pouvait tomber en meilleures mains pour avoir les éclaircissements que vous demandez. C'est entre les mains du père Duboys qui se trouve encore à la Guadeloupe qu'elle est tombée et c'est lui qui vous mettra au fait de la situation présente de votre famille.

Vous avez appris la mort de votre mère qui est décédée il y a environ 4 ans. Elle est morte pauvre et obérée. Elle a laissé 5 enfants vivants, deux filles et trois garçons. Des trois garçons, François, qui était depuis longtemps à Cayenne, y est mort il y a environ 5 ans et y a laissé telle quelle une succession qui est, dit-on, entre les mains de M<sup>r</sup> Lemoine, commissaire ordonnateur de l'île, lequel l'a voulu mettre en sûreté contre les intérêts que les procureurs des biens vacants en retirent. Cependant, vos frères et sœurs n'en ont encore aucune nouvelle, à ce que je sache.

Les deux garçons qui restent sont Nicolas et Baptiste, tous deux établis en cette île et non à la Martinique comme on vous l'a écrit. Ils sont tous deux à leur aise, surtout Baptiste qui a une belle et bonne sucrerie, et ont tous deux des enfants.

Quant à vos sœurs, l'aînée qui avait épousé un nommé Oudouard Bourdelois [*sic*] est veuve depuis longtemps, chargée d'enfants et mal à son aise. Je la crois toujours à Bourdeaux d'où, ne donnant point de nouvelles à ses frères même depuis la mort de sa mère, je ne puis vous en rien dire de bien positif.

Quant à celle qui a épousé un nommé Landais de la Martinique, elle est également veuve depuis bien des années. Son mari ne lui a laissé pour tout bien qu'un garçon que son oncle Baptiste fait naviguer dans son bateau.

Le bien qu'a laissé votre mère en mourant consiste dans la maison qui est bien délabrée, et 4 ou 5 négresses que vos deux

frères qui ont renoncé à la succession ont laissées à votre sœur Landais pour lui aider à vivre en attendant la procuration des autres collatéraux pour venir à partage. Je ne sache d'autres dettes de votre mère que les sommes de 18 ou 1900 livres qu'elle doit à notre maison par un compte que j'ai arrêté avec elle longtemps avant sa mort, et pour laquelle elle m'avait hypothéqué son terrain ; 600 l. qu'elle doit aux héritiers Poirier, dont il y a acte par devant notaire, et où notre hypothèque est mentionnée comme antérieure à celle-ci ; et ce qu'elle doit de vente d'une petite portion de terre qui est à côté de sa maison, qu'elle a reçue (?) des héritiers Boulogne, qui court depuis près de 40 ans, dont elle n'a rien payé.

Comme les deux garçons qui sont ici ont renoncé à la succession de la mère qui s'est trouvée héritière de son fils François parce qu'il est mort avant elle, sa succession échet à ceux qui n'ont pas renoncé. C'est à eux à la poursuivre. La Landais n'est pas en état de le faire.

M<sup>r</sup> Simoneau est encore vivant. Il vit avec sa femme sur une petite habitation qu'il fait valoir au-dessus des Thibaut. M<sup>r</sup> de Montevau est haut et puissant seigneur, ayant joint à son habitation celle des héritiers Dupuis (?) et des héritiers Ducharmois qu'il vient d'acquérir depuis peu, en sorte que son habitation va aujourd'hui jusqu'au sommet des montagnes.

Quant à Mad<sup>e</sup> Guetou (?), il y a 15 ou 16 ans qu'elle est morte. M<sup>lle</sup> Blanchetière, sa nièce, est morte avant elle après avoir épousé le S<sup>r</sup> Doley dont elle n'a point eu d'enfants. Le dit S<sup>r</sup> Dolé devenu veuf est repassé en France où il s'est fait p... et est mort depuis. Tous les autres frères et sœurs de Mad<sup>e</sup> Guetou sont morts avant elle, en sorte que sa succession a passé à Mad<sup>e</sup> de Guerville, cousine de M<sup>lle</sup> Blanchetière qui était de votre temps femme du feu S<sup>r</sup> Boye (?) dont elle a eu un garçon qui subsiste, et depuis a épousé le S<sup>r</sup> Poulain de Guerville, officier capitaine de troupes.

Vous voilà au fait de tout ce que vous demandiez. Quand vous écrirez dorénavant, servez-vous de meilleure encre que celle dont vous vous êtes servi cette fois-ci, car elle est si blanche que j'ai eu de la peine à la lire. Mandez- moi à votre tour ce qui se passe dans votre île, ce que vous y faites, l'état de vos affaires, le commerce qui se fait chez vous... fera plaisir à votre famille.

Je suis parfaitement, Monsieur, votre très humble serviteur.

Dubois...

Je... depuis ma lettre... j'ai vu vos deux frères Nicolas et Baptiste qui m'ont confirmé ce que je vous ai écrit. Nicolas ne m'a pas paru au fait de la succession. Baptiste m'a dit qu'il n'y avait pas longtemps qu'il vous avait écrit et qu'il le ferait encore dans peu ; que votre sœur Odouard avait envoyé sa procuration en blanc au sieur Bellanger que vous avez connu et qui est capitaine de milice, toujours garçon ; qu'il attend le fils aîné de la dame Odouard qui a déjà servi dans les vaisseaux de la Compagnie mais qui la quitte pour servir les marchands. Alors on pourra travailler au partage de ce qui est ici. Qu'il a vu des lettres de M<sup>r</sup> Lemoine de Cayenne qui font mention de la succession de François, qu'il attend une procuration pour la remettre, laquelle procuration, lui, Baptiste, ne veut ni peut envoyer, ayant renoncé à la succession, que c'est aux autres héritiers qui n'ont pas renoncé à l'envoyer. La Landays ne peut l'envoyer seule, le tout conformément à ce que je vous ai dit cy-dessus.

[6]

M<sup>r</sup> Morau à Bourbon

Au Fort-Royal, Martinique, le 6<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup> 1752

Monsieur et cher oncle,

Partout où je pourrai me rencontrer, je rechercherai toujours avec soin les occasions de pouvoir m'entretenir dans vos bonnes grâces par mon exactitude à vous assurer de mon très humble respect. J'ai l'honneur de vous apprendre mon départ de Bordeaux, maintenant mon arrivée en ce lieu et mon départ pour la Louisiane en qualité de capitaine parce que le capitaine reste ici. Je dois retourner du Mississipi ici trois fois consécutives sans aller en France ce qui me fera un très long et très désagréable voyage et très peu de profit en ce que je n'ai presque rien à faire valoir.

Vous n'aurez pas à vous plaindre que je vous ai oublié, je vous prie de vous souvenir de moi comme je me souviens de vous et nous règnerons mutuellement dans la mémoire l'un de l'autre. Je vous envoie par M<sup>r</sup> Laroche que vous avez connu un paquet contenant noyau d'abricot, d'avocat et graine de sapotille. Ce n'est pas le temps d'avoir du cacao propre à planter parce qu'il le faut tirer des pommes avec précaution. J'en aurai à mon retour avec toute autre graine que je pourrai trouver qui pourrait vous faire plaisir et j'enverrai le tout à M<sup>r</sup> Dufay à Lorient pour profiter des premiers vaisseaux. Je souhaite de

tout mon cœur qu'ils réussissent au gré de votre satisfaction, mais je n'en répons pas.

Je vous prie, mon cher oncle, de donner de vos nouvelles à ma pauvre mère. La longueur de mon voyage me désole par rapport à elle ; je ne puis lui donner aucun secours, ainsi tâchez de lui en rendre, faites vos efforts pour lui envoyer quelque chose, elle en a un extrême besoin. J'espère de votre bon cœur ce service. Je n'ai pu voir mes oncles, j'ai reçu de leurs nouvelles. Ils se portent très bien et sont très riches, tous deux mariés en famille. Ils sont associés et font un bon commerce de la Martinique à la Guadeloupe. Ils sont souvent ici. Cet hivernage est cause qu'ils ne viennent pas. L'aîné et Louis sont morts ; de la fille je n'en dis rien, ils n'en sont pas contents.

Je souhaite de bon cœur que le cousin ait changé de façon de vivre et qu'il vous donne de la satisfaction. J'ai toujours bien pensé qu'il jetait son feu de jeunesse et qu'il ne tarderait pas à reconnaître son erreur et qu'il deviendrait aussi sage que raisonnable.

J'ai l'honneur d'assurer ma tante de mon très humble respect, toute la chère famille et vous à qui j'ai l'honneur d'être,

Mon cher oncle,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Neveu Audoir

Recommandez à Morau de m'écrire, je lui ai écrit 3 à 4 lettres depuis une que j'ai reçue de lui, et il ne m'écrit plus. Je n'ai pas le temps de lui écrire par cette occasion, ce sera une autre fois. Mille assurances de respect à M<sup>rs</sup> Caillou, à M<sup>r</sup> et Mad<sup>e</sup> Sentuary, à tous chez M<sup>r</sup> Fondomière et M<sup>r</sup> et mad<sup>e</sup> Lapayre et maître Michel.

[7]

M<sup>r</sup> Defresne Moreau

À Nantes, 29 9<sup>bre</sup> 1756

Monsieur et cher cousin,

J'ai été ravi d'apprendre de vos chères nouvelles par celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 J<sup>n</sup> 1754. Les occasions d'y répondre sont si rares que j'ai différé jusqu'à celle-ci, que je souhaite qu'elle vous trouve en parfaite santé. La part que j'y prends m'engage à vous prier de m'en donner de vos nouvelles le plus souvent que vous pourrez.

Je serais bien aise à l'occasion quelques-unes de votre nombreuse famille. Il n'est guère possible qu'il n'y ait qui ne vienne en France. Je ferais mon possible pour leur rendre service.

Puisque vous désirez être instruit de ce qui regarde la famille, j'aurai l'honneur de vous dire que nous ne sommes plus que 5 de nos pères et mères, mes deux sœurs aînées religieuses à Ploërmel, un frère aîné garçon qui vit à Richelieu sur une terre que nous y avons, ma sœur Valéry et moi qui suis dans le commerce.

Je suis veuf de 2 femmes, sans enfant, et ne me marierai certainement plus quoique j'aie maison. J'ai formé une société depuis peu avec M<sup>r</sup> de La Rive sous le nom de Dusoul et Comp<sup>e</sup> Notre capital est assez gracieux pour faire de belles affaires.

Voilà en peu de mots ma situation, je vous dis rien des enfants de M<sup>r</sup> Valéry parce que je pense qu'ils vous auront écrit par cette occasion.

Vous savez que nous sommes de nouveau en guerre contre les Anglais qui ont commencé à nous prendre nos vaisseaux marchands et autres plus de 8 mois avant la déclaration de guerre, ce qui a causé des pertes considérables à toutes les places maritimes. Cette ville-ci perd au moins pour sa part 15 millions dans quoi je ne laisse pas d'être intéressé. Il est vrai qu'on leur a pris cet été Port-Mahon dans la Méditerranée, et fait quelque progrès dans le Canada, mais tout cela ne dédommage point les particuliers. Je souhaite qu'ils échouent dans toutes les entreprises qu'ils pourraient faire en Asie et que vos enfants qui sont au service de la Comp<sup>e</sup> acquièrent des grades suivant leurs mérites.

Mille assurances d'amitié à Mad<sup>me</sup> votre épouse et à tout ce qui vous appartient. J'ai l'honneur de les saluer et de vous assurer que je leur suis comme à vous, très parfaitement,

Monsieur et cher cousin, votre très humble et ob[éissant]serviteur.

Dusoul

[8]

À Blaye ce + janvest 1757

Monst chere fere

Je conte que ma letre vous trouve en bone cante malgrest labandonnt que vous fete de moïst je ne pest mant pechest de



vous fere de reproce de ce que voust mavest promist que voust ne mabandonnes pont je voist cepandant que vost ne tenet past votre parole voust mavest mandé dans votre derriere letre que voust moriest anvoiler une letre de cange je ne voist rent arivest je puis voust açurest que je çuist dant unt grand besoin et touiours malade naiant que pour toust revenu que 2 çant çoicante livre pour toute lanlest et çure celast il fost que pele la (?) et la dicme. celast ce monte a dist pistole voilast ce quil me reste poure vive toute lanne volest ma trite citationst je vous dire que monst fist et partis pour le micipist voilast le const voilà quil est de last martinique etant je mast mandest quil avest escri cist letre a mest crucle frere.

Canst quil il fest re ponce voilà la cruoté de mouest frere pour unst nevest quil ne lest fest conere poure moost janot coust Endinest voilast ce quil est quant lest frere onst plust de bient il ne regarde plust lest otre je voust anvoist last de votre fist que vos quit reconest lest bone faconst que je vit poure lust je le c.ist je vous prist de luist fere tenir je vust prist de ne past moubli can je cuist dant unt grant besont je çust perçade que celast vost frat de la pene de çavoire que de fre a gisse cist male parce que je lust mande quil mavest paust not de bone façonst je nast past citost mont fist cest unt volage de 3 ant celast me chagrine bocoust de le çavoire touiours expose dant le dangest je pance mest joure dat unet une trist çant parete

Adiest monst chere fere je finist avect toute lamitest posible janbrace mast chere cere deibient que voust de toust monst ceure et toute mest mevest et niece adieus monst chere fere je çuist votre bone cere

Morost Audoire

*Mon cher frère,*

*Je compte que ma lettre vous trouve en bonne santé malgré l'abandon que vous faites de moi. Je ne peux m'empêcher de vous faire le reproche de ce que vous m'avez promis que vous ne m'abandonnez point. Je vois cependant que vous ne tenez pas votre parole, vous m'avez mandé dans votre dernière lettre que vous m'auriez envoyé une lettre de change, je ne vois rien arriver. Je puis vous assurer que je suis dans un grand besoin et toujours*

*malade n'ayant que pour tout revenu que 260 livres pour toute l'année et sur cela il faut que je paye... et la dîme. Cela se monte à dix pistoles, voilà ce qu'il me reste pour vivre toute l'année, voilà ma triste situation. Je vous dirai que mon fils est parti pour le Mississipi, voilà le conte, voilà qu'il s'est ? de la Martinique étant il m'a mandé qu'il avait écrit six lettres à mes cruels frères. Quand il fait réponse voilà la cruauté de mes frères pour un neveu qui ne les fait... Voilà ce qu'il est quand les frères ont plus de biens, ils ne regardent plus les autres. Je vous... de votre fils ? que vos qu'il reconnaît les bonnes façons que je fis pour lui. Je le crois, je vous prie de lui faire tenir, je vous prie de ne pas m'oublier, car je suis dans un grand besoin. Je suis persuadée que cela vous fera de la peine de savoir que de faire... parce que je lui mande qu'il... de bonne façon pour ma pauvre mère. Voilà ce qui cause leur mauvaise façon. Je n'ai pas sitôt mon fils, c'est un volage de 3 ans. Cela me chagrine beaucoup de le (savoir) toujours exposé dans le danger. Je passe mes jours dans une triste...*

*Adieu mon cher frère je finis avec toute l'amitié possible, j'embrasse ma chère sœur (ainsi) que vous de tout mon cœur et tous mes neveux et nièces, adieu mon cher frère, je suis votre bon sœur*

*Morau Audoire.*

[9]

Ce premier jenv

Monst chere fere

Je voust et crist poure voust apgrandre avec toust la doullère possible mast triste citations que le frere de monst marist mast ecrist quil arivest poure vandre last mesont me volast çanst reçoerce çant pretancionst parce que je goist dest revenust de last mesont depuist que je çuist an France et que çast vast... de ce quil veulent a monst marist poure çast pretantio et il a ecrist at çont parat poure fere vandre last mesont me voilast çure le paves çant reçoerce je ne cest quel cotest tournest je çuist troublest part toust lest pene que jest a que jest unst triste core jatant mont chere fist avec toust lenpaciance poure çavoire de vost chere nouvele care je çuist fort encete care votre derniere que je reçust il ast 3 anst quelle et crist je vous prist monst cher fere cist vost afere pouvest voust permete de venire an France

come voust mavest madest quelle plesire poure moist avant que de mourist care je çuist penetres de doulere je çuist perçadest que celast voust frast bient dust chagrent de me çavoire reduist danst cete triste citacionst çanst çavoire que devenir je ne cest à quelle cent menoist de mant retour. chest mast mere el nest past a netast de me norist poure mest frere il çont cist dure que je ne doist point matandre a rien de leur pare care je nest point reçust aucune letre de not cist j'avest le ceure bont mast cilasi deurest test penetre il pourest bient me fere dubient carre il çont fort bient je leur et crist je nest point reçust de reponce poure vous mont bont fere jatant de vost nouvele je voust prist care cest toute la consolasion que je dant ce monde votre fist ce porte fort bient je unes amist quist mast annere çast bouré dant mont besoin care je leure et toute les obligasiont posibe il me conçole dant toute mest pene je puist voust açurest que quant crest ma mere ne mant frest past plust a dieus monst chere frere je finist avec toute lamities posible votre bone ceure moreau audoire.

Janst brase mast chere cere et toust vost chere anfant de toust mont ceure aussi bien que voust monst cher fere

*Ce premier janvier*

*Mon cher frère*

*Je vous écris pour vous apprendre avec toute la douleur possible ma triste situation. Le frère de mon mari m'a écrit qu'il arrivait pour vendre la maison. Me voilà sans ressource, sans prétention parce que je dois des revenus de la maison depuis que je suis en France et que ça va ?... de ce qu'ils veulent à mon mari pour sa prétention et il a écrit à son parent pour faire vendre la maison. Me voilà sur le pavé sans ressource. Je ne sais [de] quel côté tourner, je suis troublée par toutes les peines que j'ai. Ah, que j'ai un triste sort. J'attends mon cher fils avec toute l'impatience pour connaître de vos chères nouvelles car je suis fort inquiète car votre dernière que je reçus il y a 3 ans qu'elle [fut] écrite. Je vous prie, mon cher frère, si vos affaires pouvaient vous permettre de venir en France comme vous m'avez mandé, quel plaisir pour moi avant que de mourir car je suis pénétrée de douleur. Je suis persuadée que cela vous fera bien du chagrin de me savoir réduite dans cette triste situation sans savoir que devenir. Je ne sais à quel saint (?) menoist ? de mon retour chez ma mère. Elle n'est pas en état de me nourrir. Pour mes frères, ils sont si durs*

*que je ne dois point m'attendre à rien de leur part car je n'ai point reçu aucune lettre de nos six ? Ils avaient le cœur bon mais (?) dureté pénètre, ils pourraient bien me faire du bien car ils sont fort bien. Je leur écris, je n'ai point reçu de réponse. Pour vous, mon bon frère, j'attends de vos nouvelles. Je vous prie car c'est toute la consolation que j'ai dans ce monde. Votre fils se porte fort bien. J'ai une amie qui m'a (?) dans mon besoin car je leur ai toutes les obligations possibles. Il me console dans toutes mes peines. Je puis vous assurer que quand ce serait ma mère, je ne m'en ferai pas plus. Adieu mon cher frère, je finis avec toute l'amitié possible, votre bonne sœur Morau Audoire.*

*J'embrasse ma chère sœur et tous vos chers enfants de tout mon cœur aussi bien que vous mon cher frère.*

[10]

Blaye, 29<sup>e</sup> janvier (?) 1761

Mon cher oncle,

Par votre dernière du 20 8<sup>bre</sup> 1759 que j'ai reçue avec tout le plaisir imaginable, vous me dites que c'est la quatrième sans avoir de mes réponses. Je vous assure avec vérité que c'est la seconde que j'ai reçue, et que je vous en ai écrit au moins douze. Je ne serai pas embarrassé de vous citer plusieurs vaisseaux et capitaines qui en étaient porteurs. Je n'ignore pas que vous ne les avez pas reçues puisque je me suis trouvé avec eux en Angleterre, et depuis mon retour encore, je vous en ai envoyé plusieurs l'an passé par un vaisseau qui devait partir d'Espagne et deux de Bayonne qui y sont encore. Je souhaite de grand cœur que celle-ci n'ait pas le même sort et que vous puissiez mieux me rendre justice.

Le nouvel état que j'ai pris, qui peut s'appeler vieux aujourd'hui, n'a du tout fait changer ma façon de penser et m'a toujours laissé le temps de remplir mes devoirs et suivre mon inclination. L'un comme l'autre m'ont également porté à m'entretenir avec vous et à cultiver votre amitié. Je n'ai rien à me reprocher là-dessus et vous ne devez vous en prendre qu'aux circonstances. Plusieurs vaisseaux ont été pris, d'autres détenus, quelques lettres peuvent s'être égarées. Ce n'est pas ma faute. Par plusieurs je vous donnais avis de mon mariage et des nouvelles de la Guadeloupe, que ma grand-mère était morte dans un état de misère le plus cruel sans avoir été assistée de mes

oncles, que mon oncle Baptiste était très riche et aussi mort, a laissé plusieurs enfants, que mon oncle Nicolas se portait très bien, était à son aise et plusieurs enfants, que ma tante Marthon était veuve avec deux enfants et dans une misère tout...

Je vous ai fait cette répétition au moins par six différentes lettres. J'arrivais de l'Amérique dans ce temps, c'était en 57. Quelque temps après je repartis et je fus pris... Angleterre où j'ai resté bien longtemps, ce qui a mis une longue intervalle (*sic*)... 18 mois que je suis de retour, je vous en ai écrit un nombre et marqu[é que la] Guadeloupe était au pouvoir de l'ennemi, mais que les habitants étaient demeurés (?) en leur possession. Je n'ai eu aucune nouvelle depuis très longtemps. Je crains bien que mon oncle Nicolas soit ruiné parce que tout son bien était en commerce ou maison à la Basse-Terre, ce qui a été en partie détruit. Mais le vaisseau de mon oncle Baptiste, qui a la plus belle habitation du pays, n'aura pas perdu la moindre chose, il ne s'est rien trouvé... de ma grand-mère, ma mère n'a jamais eu... tout a disparu et on a laissé mourir cette pauvre femme sans secours.

Vous avez bien tort, mon cher oncle, de me dire que l'éloignement fait oublier le sentiment et le naturel. Ce n'est pas dans un cœur et un caractère tel que le mien qu'il produit cet effet. Vous et votre famille m'intéressez toujours également et vous me mortifiez à un point inimaginable de ne m'avoir pas fait part de la situation de tous. Vous étiez fort fâché quand vous aviez écrit cette lettre, mais je me flatte que quelqu'une des miennes que vous avez pu recevoir depuis ou celle-ci pourra vous apaiser et que vous n'en attribuerez la cause qu'aux circonstances malheureuses du temps. J'espère que celle-ci vous parviendra. Le vaisseau sort de notre rivière, s'il n'avait été commandé par des officiers de la Compagnie, M<sup>r</sup> Saige m'en aurait donné le commandement. Je n'ai pas voulu y embarquer au bas poste, ce ne m'aurait conduit à rien, j'aime mieux commander pour le Mexique. Je vais repartir, si je suis pris, ce sera le comble à mes malheurs. Je n'ai jamais douté des sentiments que vous avez pour moi. Il y aurait même de l'injustice de me les refuser. Ceux que j'ai toujours eus pour vous et pour votre famille n'ont rien oublié pour les mériter. Ne vous plaignez pas de ma mère. Elle vous aime et vous chérit aussi tendrement que jamais, mais elle a la vue si faible qu'elle ne saurait écrire. Elle a toujours partagé les lettres que je vous ai écrites, elle se plaint même que vous l'avez oubliée, m'a toujours recommandé de vous dire que vous ne lui avez pas tenu ce qui vous lui aviez promis, que vous

deviez de temps en temps lui envoyer quelque chose pour la dédommager des dépenses qu'elle a faites pour mon cousin votre fils, qui excède ce que vous lui aviez envoyé, et qu'elle ne reçoit rien.

En vérité mon cher oncle, je ne vous aurais pas mis cela sous les yeux si notre situation n'était aussi déplorable. J'avais gagné du bien avant la guerre, mais un malheureux voyage que j'ai entrepris peu de temps après mon mariage, dans lequel j'aurais fait... si je l'avais fait à bien m'a ruiné et mis sur la paille, ayant été pris. Comme je suis tout le secours et la paix de ma pauvre mère, j'ai la douleur de la voir ressentir le cruel effet de ma misère. Ce qui m'engage, mon cher oncle, à vous prier en bon frère et bon oncle, de la soulager, de lui faire passer quelque chose de temps en temps. J'espère que vous nous accorderez cette grâce. Ma femme a toujours eu la même part à toutes les lettres que je vous ai écrites, et nous nous réunissons tous pour vous assurer qu'on ne peut rien ajouter aux vœux sincères que nous faisons pour votre conservation, et que puissiez jouir de longues années de la santé la plus parfaite et d'une entière satisfaction. Nous partageons également ce sentiment à la chère tante et tous les cousins et cousines. Nous vous embrassons à tous bien tendrement et vous demandons votre amitié, deux petites nièces qui sont les fruits de notre heureux mariage vous en disent autant et je ne cesserai jamais de vous donner des preuves du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Mon cher oncle, votre très humble et très obéissant serviteur.

Neveu Audoir.